



3 minutes pour les jeunes.

Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national,
Madame la Conseillère aux Etats, Monsieur le Conseiller aux Etats,

La lecture de cette prise de position ne vous prendra pas plus de trois minutes. Elle vous apporte un éclairage bref mais précis sur un thème touchant l'enfance et la jeunesse.

Nous vous souhaitons une fructueuse session d'été 2017, *Sami Kanaan, président de la CFEJ*

Valoriser l'engagement au profit de la communauté

Depuis de nombreuses années, la CFEJ demande que toutes les formes de service à la population soient encouragées et traitées sur un pied d'égalité. Elle vous invite à rejeter la motion 17.3006 de la Commission de la politique de sécurité du Conseil national. Celle-ci, loin de renforcer l'attractivité du service militaire, dévalorise le service civil et punit les personnes décidant de modifier la forme de leur service en cours d'exécution.

L'obligation de servir, ancrée dans la Constitution depuis 1848, joue un rôle fédérateur important pour notre pays. Une enquête¹ représentative, réalisée en 2015 sur mandat de la CFEJ et à laquelle plus de 1'900 jeunes hommes et jeunes femmes de 17 ans ont participé, le confirme : plus de la moitié des sondé.e.s sont opposé.e.s à l'abolition de l'obligation de servir. La valeur de la prestation personnelle au bénéfice de la communauté dans son ensemble est bien ancrée chez les jeunes. Dans le même temps,

un.e sondé.e sur deux s'est déclaré.e favorable à un « service citoyen » en lieu et place de l'obligation de servir. Ceci tend à indiquer que, pour les personnes concernées à brève échéance, c'est la volonté de servir et de se rendre utile qui priment.



L'accent doit être placé sur le principe du service à la communauté, et pas sur sa forme.

En 2011 déjà, la CFEJ défendait l'idée d'un contrat citoyen². Elle proposait des actions concrètes pour mettre l'accent sur le principe du service personnel d'intérêt public, plutôt que sur la forme de celui-ci. Plusieurs mesures suggérées à cette occasion portaient sur la mise à égalité des différentes formes de service, offrant un choix libre à la personne s'engageant pour la communauté. Un choix qui devrait lui permettre de mettre à profit ses compétences de manière bénéfique, tant pour la collectivité que pour elle-même.

La motion 17.3006 va à l'encontre de l'idée de valoriser toutes les formes d'engagement pour la

¹ Le rapport de recherche relatif à cette enquête ainsi qu'une brochure avec les principaux résultats sont disponibles sur www.cfej.ch, sous Publications > Rapports de la CFEJ.

² Rapport également disponible sur www.cfej.ch, sous Publications > Rapports de la CFEJ.



communauté. En introduisant une pénalité supplémentaire au nom du renforcement de l'attractivité du service militaire (en plus de celle représentée par la « preuve par l'acte » qui rallonge d'ores et déjà de 50% la durée du service civil par rapport à celle du service militaire), elle n'offre aucune garantie d'atteindre son but.

Restreindre la voie du service civil ne garantit nullement l'augmentation du nombre de personnes optant pour le service militaire. Cela risque plutôt de décourager les personnes motivées à servir sous forme civile et de les pousser vers la « voie bleue » (conscrits n'effectuant ni service militaire ni service civil ou protection civile, mais s'acquittant de la taxe militaire). Pire encore, elle accentue la distinction entre les formes de services, présentant le service civil comme un engagement inférieur et de moindre valeur.



Opposer les formes de service est contreproductif, tant pour la collectivité que pour l'individu.

De plus, elle introduit une véritable punition pour les personnes qui, désireuses de remplir leur obligation de servir, ont commencé leur service militaire, mais réalisent en cours de route que leurs valeurs ne correspondent pas à celles de l'armée. Un conflit de conscience peut se déclarer durant l'école de recrue. Il serait injuste de pénaliser des jeunes qui dans un premier temps ont dit oui au service militaire, souhaitent servir leur pays en s'engageant dans le cadre du service civil.

A l'heure actuelle, servir son pays ne signifie plus forcément s'engager dans son armée. Toute forme de service, à condition qu'elle soit organisée correctement, contribue à la cohésion sociale et promeut le bien commun. Monter les différentes formes de

service les unes contre les autres ne peut avoir pour effet qu'une baisse de motivation des personnes appelées à servir, rendant l'exercice contreproductif tant pour la collectivité qui en retire de plus faibles bénéfices que pour les personnes concernées qui perdent de vue le rôle fondamental de leur engagement, le vivant dès lors comme un fardeau entouré de chicanes.

Le fait que le service soit une obligation ne justifie pas de le placer dans un carcan rigide. C'est le service à la collectivité qui doit primer, sous une forme où chaque personne appelée à servir met le meilleur de ses capacités à disposition de la communauté.

La CFEJ vous invite à rejeter la motion 17.3006. Il est temps d'œuvrer à la valorisation de toutes les formes de service d'intérêt public, sans jugement de valeur sur la forme que celui-ci prend et sans mécanisme punitif visant à déprécier le choix des personnes appelées à servir.



Pour toute information

Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse CFEJ

Effingerstrasse 20, 3003 Berne

Tél. +41 58 462 92 26

ekkj-cfej@bsv.admin.ch

www.cfej.ch